



ACBQ

Coupe Québec

POLITIQUE D'ORGANISATION

A L'INTENTION DES

ENTRAÎNEURS, COMPÉTITEURS

DÉLÉGUÉS TECHNIQUES

ET ORGANISMES HÔTES

27 SEPTEMBRE 2008

Version2



PRÉAMBULE

La politique d'organisation de la Coupe Québec de biathlon a été préparée par l'ACBQ, et s'applique à chacune des tranches du circuit provincial de la Coupe Québec en Biathlon.

Cette politique est destinée aux participants de la Coupe Québec de biathlon, soient les bénévoles, les entraîneurs et les compétiteurs, de même qu'aux délégués techniques et aux organismes hôtes. Tous devront respecter les règlements en vigueur tels qu'ils sont édictés, à moins d'en avoir été autorisés par l'ACBQ. Les clubs intéressés à accueillir une tranche de ce circuit d'épreuves retrouveront dans ce document toutes les informations nécessaires.

Simple et accessible, ces règlements compléteront efficacement les Règlements pour les épreuves et les compétitions publiés par l'UIB (Union internationale de biathlon) sans toutefois les remplacer. Prenez note d'ailleurs que le déroulement des épreuves devra être conforme à ces mêmes règlements.

Finalement, la tenue au Québec d'épreuves de la Coupe NORAM, jumelées aux événements de la Coupe Québec, est régie par les procédures d'accueil de la fédération nationale. Les règlements inclus dans ce document ne seront considérés pour une tranche de la Coupe NORAM que s'ils sont conformes à ceux publiés par Biathlon Canada.

RÈGLEMENTS

1. COMPÉTENCE ET STRUCTURE

- 1.1 Les événements de la Coupe Québec de biathlon relèvent de l'ACBQ et doivent être tenus sous son autorité. Ce circuit est sanctionné par Biathlon Canada et l'ACBQ.
- 1.2 Le circuit se compose de plusieurs tranches organisées et tenues par les clubs de biathlon du Québec qui peuvent disposer d'installations conformes aux Règlements de l'UIB et approuvées par l'ACBQ. Chaque tranche comprend deux compétitions, le type de compétition à organiser sera déterminé par l'ACBQ et communiqué par l'entremise du calendrier annuel.
- 1.3 Le calendrier des épreuves sera adopté par l'assemblée des membres, lors de l'Assemblée annuelle de l'ACBQ, les épreuves annulées durant la saison ne seront pas reportées.

2. ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

- 2.1 Compétiteurs et entraîneurs : pour participer à la Coupe Québec, tout compétiteur du Québec doit être membre d'un club affilié de l'ACBQ ou s'être enregistré à l'aide d'un passeport quotidien. Il doit aussi être en règle quant à l'application de la loi sur les armes à feu s'il utilise une arme de petit calibre (.22).
- 2.2 Club : un club doit être affilié à l'ACBQ et remplir tous les critères exigés par une telle affiliation.
- 2.3 Pour participer aux épreuves de la Coupe Québec, les compétiteurs provenant des autres Provinces du Canada doivent détenir la carte de membre de Biathlon Canada, en plus d'être un membre reconnu par leur division. Les compétiteurs venant de l'extérieur du Canada doivent être membres en règle d'une Fédération de Biathlon de leur pays.

3. LIMITES D'ÂGE

- 3.1 Conformément aux Règlements de l'UIB, à compter du 31 décembre de l'année de leur 21e anniversaire, les concurrents de sexe masculin et féminin doivent être appelés hommes et femmes respectivement, et ne participer selon leur sexe qu'aux épreuves réservées aux hommes et aux femmes.
- 3.2 Les concurrents qui n'ont pas encore l'âge pour concourir chez les femmes et les hommes doivent être appelés femmes juniors et hommes

juniors (19-20 ans). Des épreuves distinctes doivent être tenues à leur intention.

- 3.2.1 Dans le cadre de la Coupe Québec, en plus des catégories déjà mentionnées, les catégories d'âge suivantes seront ouvertes pourvu qu'au moins quatre concurrents y soient inscrits: benjamin (17-18 ans), garçons et filles sénior (15-16 ans), garçons et filles juniors (13-14 ans). Trois catégories supplémentaires devront aussi être ouvertes pour les jeunes non compétitifs soient: juvéniles (11-12 ans), débutants (9-10 ans), initiation (8 ans et moins). Les athlètes non compétitifs ne pourront cependant pas cumuler de points.
- 3.2.2 Il incombe aux organisateurs et aux membres du jury de vérifier l'admissibilité des concurrents en confirmant leurs dates de naissance. L'organisation doit aussi s'assurer que les athlètes sont en règle et possède un permis de possession d'arme ou pour les mineurs un permis de mineur ou un numéro confirmant la réussite de la formation de maniement d'armes.

4. **SYSTÈME DE POINTS**

- 4.1 À chacune des épreuves, une première place vaudra au concurrent 30 points de la Coupe Québec, une seconde place 26 points, une troisième place 24 points, une quatrième place 22 points, une cinquième place 21 points, et ainsi de suite en attribuant un point de moins pour chaque place jusqu'au 25e à qui un point sera accordé dans sa catégorie respective. Les personnes n'étant pas membres de l'ACBQ lors d'une épreuve auront droit aux médailles, mais ne pourront pas accumuler de points sur le circuit de la Coupe Québec. Cependant, si ceux-ci deviennent membres en règle d'un club suite à un événement, le club devra en aviser le vice-président technique avant l'événement suivant et le calcul des points sera révisé pour tenir compte de ces athlètes.
- 4.2 La liste des points accumulés par les participants aux épreuves de la Coupe Québec sera communiquée sur le site internet de l'ACBQ après chaque événement, les organisations doivent transmettre au Vice-président technique et au responsable du site internet les résultats des courses dans les 24 heures suivant la fin de l'événement.

5. **GAGNANTS DE LA COUPE QUÉBEC**

- 5.1 La Coupe Québec sera remise annuellement aux athlètes de sexe masculin et féminin dans les différentes où la participation a été suffisante pour ouvrir la catégorie selon les règles établies au paragraphe 5.5c.
- 5.2 Les critères d'**attribution** de la Coupe Québec seront révisés **par le comité des entraîneurs** chaque année et remis à chacun des

représentants des clubs lors de l'assemblée annuelle. Les critères seront aussi disponibles sur le site internet de l'ACBQ.

5.3 La Coupe Québec est attribuée au cumulatif des points octroyés à un biathlète de la façon suivante :

a) Les points seront alloués selon le modèle utilisé par l'IBU pour la Coupe du Monde;

b) Le comité des entraîneurs de l'ACBQ déterminera à chaque saison le nombre et le type d'épreuves retenues pour le cumulatif de la Coupe Québec selon le nombre de tranches de la Coupe Québec;

Exemple: Si cinq tranches prévues au calendrier de la saison ont lieu, les trois meilleures performances dans chacun des deux types d'épreuves (individuelle et sprint) seront retenues.

c) Le comité des entraîneurs révisera le nombre d'épreuves requises si une ou plusieurs compétitions sont annulées au cours de la saison.

5.4 La Coupe Québec ne sera remise à un concurrent que s'il est membre en règle de l'ACBQ et donc d'un club de biathlon ou d'un club de ski de fond contenant un volet biathlon affilié à l'ACBQ.

5.5 Prix et récompenses

a) Tous les compétiteurs participant à une course du circuit de la Coupe du Québec sont éligibles pour les médailles (athlètes avec permis de jour, autres provinces, USA, ...). Les catégories compétitives (juvéniles à sénior) recevront des médailles et les catégories non compétitives des rubans.

b) L'ACBQ est responsable de fournir les médailles et rubans. Le comité organisateur devra donc commander ces médailles auprès du VP-technique au moins deux semaines avant l'événement.

c) Le comité organisateur devra remettre les médailles d'or, argent et bronze dans chaque catégorie.

d) Les médailles et rubans de la Coupe du Québec ne pourront être remis que lors des événements du circuit de la Coupe du Québec et selon les règles établies ci-haut. Afin d'exercer un contrôle sur la distribution des médailles, les clubs hôtes devront, dans la semaine suivant chaque événement, communiquer par courriel au VP technique le nombre de médailles commandées, utilisées et donc la quantité qu'ils ont en main. Les clubs devront retourner les médailles et rubans qui n'auront pas été remis à la fin de chaque saison. L'ACBQ se garde le droit de facturer au prix coûtant tout

ruban ou médaille qui aurait été remis, utilisé sans respecter la politique expliquée dans cette section.

6. **AVIS DE COMPÉTITION**

6.1 Chaque tranche de la Coupe Québec fera l'objet d'un avis de compétition qui sera publié par le comité organisateur. Ce comité l'acheminera directement aux clubs membres de l'ACBQ ainsi qu'au responsable du site internet et au VP-technique de l'ACBQ au moins quatre semaines avant l'événement. Dans le cas où la tranche de la Coupe Québec serait jumelée à une tranche de la Coupe Noram, la politique de Biathlon Canada aura préséance. L'avis devra avoir été approuvé par le délégué technique de l'événement avant sa publication.

6.2 L'invitation à une tranche de la Coupe Québec doit contenir les éléments suivants:

- a) Lieu, dates et horaire des épreuves et des tirs d'essai;
- b) Lieux, dates et horaire des réunions des capitaines d'équipe;
- c) Catégories de concurrents et distances;
- d) Frais d'inscription, modalités et formulaire;
- e) Renseignements sur l'hébergement et les repas;
- f) noms, adresses, numéros de téléphone et de télécopieur des personnes à contacter: et
- g) Cartes des pistes utilisées avec profil de dénivellation si disponible.

6.3 Les clubs devront transmettre l'avis de compétition à leur membre le plus rapidement possible avant la tenue de l'événement.

7. **INSCRIPTION ET PERMIS DE JOUR**

7.1 Les compétiteurs qui désirent participer à une tranche de la Coupe Québec devront être membre en règle de l'ACBQ deux semaines avant la date de l'événement afin que l'ACBQ puisse transmettre une liste à jour de ses membres au comité organisateur de l'événement. Tous ceux n'apparaissant pas sur cette liste devront fournir une preuve qu'ils sont membres d'un club reconnu par l'ACBQ ou Biathlon Canada pour les athlètes de l'extérieur du Québec.

- 7.2 Les compétiteurs devront s'inscrire à l'avance au moyen du formulaire approprié, accompagné des frais demandés, et reçus par le secrétaire d'épreuve selon les modalités précisées dans l'invitation.
- 7.3 Il incombe à chaque compétiteur ou à son entraîneur de s'assurer que l'inscription est reçue à temps par le secrétariat d'épreuve.
- 7.4 Le comité organisateur peut demander des frais supplémentaires pour les inscriptions tardives si ces modalités sont clairement indiquées dans l'avis de course.
- 7.5 A) Un permis de jour sera disponible à l'athlète qui veut s'initier au circuit provincial de la Coupe Québec en biathlon. L'athlète ne pourra bénéficier du permis de jour que pour une tranche de la Coupe Québec. Si par la suite l'athlète veut participer à d'autres tranches de la Coupe Québec dans les catégories compétitives, il devra devenir membre en règle de l'ACBQ.
- B) Les athlètes bénéficiant d'un permis de jour seront encadrés par le club provenant de leur région et en l'absence d'un club dans leur région, le club hôte de la tranche de la Coupe Québec devra parrainer ces athlètes. La liste des athlètes ayant participé à un événement en se procurant un permis de jour devra être acheminée au VP technique de l'ACBQ dans les 5 jours suivant la compétition.
- C) Le chef de compétition aura le pouvoir d'empêcher un athlète de participer à une course s'il juge que la participation de cet athlète peut représenter un danger pour lui-même ou pour les autres personnes impliquées.
- D) Le CBEQ mettre à la disposition des athlètes air comprimé du circuit de la Coupe Québec des carabines;

Le comité organisateur devra informer le CBEQ du nombre de carabines requis la journée suivant la date limite d'inscription et au plus tard le mercredi soir précédant la première épreuve;

Le CBEQ s'assurera de remettre au responsable nommé par le club hôte les carabines au plus tard lors de la réunion des capitaines d'équipe précédant la première épreuve;

Le responsable du CBEQ et du club hôte inspectera les carabines et les chargeurs lors de la remise et compléteront le formulaire de prêt;

Le responsable du club hôte procédera à la distribution des carabines aux personnes concernées et fera signer un formulaire de prêt pour chaque carabine;

Au retour de la carabine, le responsable du Club fera l'inspection de la carabine et des chargeurs et complètera la 2^e section du formulaire de prêt en y notant entre autre toute anomalie. Tout formulaire de prêt

démontrant une situation anormale devra être remis au responsable de la CBEQ qui se chargera des procédures directement auprès de l'emprunteur de la carabine;

Le club hôte ne sera pas tenu responsable des bris ou des pertes des autres clubs s'il a remis au responsable du CBEQ les formulaires de prêt dûment complétés pour chaque situation problématique.

8. FRAIS D'INSCRIPTION

- 8.1 Le coût d'inscription sera fixé par le comité organisateur qui verra à ne pas excéder la somme de
-60.00\$ (40\$ pour une course) par tranche de la Coupe Québec pour les catégories sénior, junior, benjamin et maître,
-45\$ (25\$ pour une course) pour les catégories garçon et fille sénior,
-35\$ (20\$ pour une course) pour les catégories garçon et fille junior et
-20\$ (10\$ pour une course) pour les inscriptions des athlètes non compétitifs.

Ces montants ne tiennent pas compte des frais d'une participation éventuelle à un banquet organisé par l'hôte de l'événement.

- 8.2 Afin de promouvoir la participation, nous invitons aussi les clubs à offrir des tarifications familiales particulièrement pour les catégories non compétitives.
- 8.3 Dans le cas d'une course Noram, la politique d'organisation de Biathlon Canada aura préséance sur celle-ci.
- 8.4 Les frais d'inscription sont payables au comité organisateur avant la cueillette des dossards et sont non remboursables, saufs pour annulation de l'épreuve, le comité organisateur se gardant le droit de conserver une partie des frais d'inscription pour absorber ses déboursés.

9. COMITÉ ORGANISATEUR - ATTRIBUTIONS

- 9.1 Tout club de biathlon ou de ski de fond membre en règle de l'ACBQ qui a accès à des installations de biathlon conformes aux Règlements de l'UIB et de la Sureté du Québec quant à la loi sur les armes à feu peut demander d'accueillir une tranche de la Coupe Québec.
- 9.2 Pour être admissible, un site de compétition doit compter au moins 15 cibles pour le calibre .22 et 10 cibles pour le calibre air comprimé monté sur un champ de tir conforme aux exigences de l'UIB. Le site doit avoir un réseau de pistes dont les combinaisons forment les parcours exigés par le chapitre 3 des Règlements de l'UIB (distance, dénivellation, largeur des pistes et montée totale). Le réseau de pistes doit aussi être en mesure de fournir un parcours intéressant et moins exigeant pour les catégories

participatives. Les distances pour ces catégories n'étant pas prévues dans le livre de règlements, il faudra se référer au tableau ci-joint pour les distances à parcourir pour chaque catégorie.

9.2.1 Lors d'épreuves, les pistes devront être balisées avec du matériel technique adéquat, de façon claire et selon les Règlements de l'UIB pour enlever tout doute aux compétiteurs.

9.2.2 Les items suivants devront être clairement identifiés sur les lieux de la compétition:

- a. aires de départ et d'arrivée;
- b. champ de tir;
- c. fanions, balises et tableaux indicateurs des pistes;
- d. tableau d'affichage (température, divers)
- e. salle de fartage à proximité;
- f. roulotte ou édifice de secrétariat et chronométrage;
- g. tableau contenant les résultats;
- h. infirmerie;
- i. salle de réunion des entraîneurs et salle du jury; et
- j. stationnement.

9.3 Un club qui désire poser sa candidature pour être l'hôte d'une tranche de la Coupe Québec doit préalablement former un comité organisateur et présenter sa soumission sur le formulaire approprié dans les délais déterminés par le conseil d'administration de l'ACBQ.

9.4 Le comité organisateur d'une tranche de la Coupe Québec est responsable de l'organisation entière des épreuves attribuées. Une aide technique est disponible auprès de l'ACBQ ou du DT désigné pour l'événement.

9.5 Les officiels majeurs du comité de compétition veilleront au bon déroulement des épreuves. Il est souhaité que ces officiels soient dûment qualifiés au niveau avancé du Programme national de certification des officiels de Biathlon Canada. Le comité de compétition doit s'assurer d'avoir un nombre suffisant d'officiels pour le bon déroulement de l'épreuve. Les officiels majeurs sont:

- a. Directeur d'épreuve;
- b. Chef du chronométrage et des calculs;
- c. Chef des pistes;
- d. Chef de champ de tir;
- e. Chef du stade et du soutien; et
- f. Secrétaire d'épreuve.

9.5.1 Les fonctions de chaque officiel sont énumérées dans les règlements de l'UIB.

- 9.6 Afin de récompenser les trois premiers concurrents de chaque épreuve, le comité organisateur décernera des médailles ou des prix en nature pour toutes les catégories ouvertes. Des prix en argent sont permis. Une cérémonie de remise aura lieu suite à la première épreuve ou après la seconde épreuve de l'événement.
- 9.7 Le comité organisateur doit fournir aux équipes de l'information quant aux sites d'hébergement potentiels.
- 9.8 Les règlements en vigueur pour toutes les tranches de la Coupe Québec sont ceux dictés par l'UIB, ainsi que ceux publiés par l'ACBQ.
- 9.9 Le comité organisateur de chaque tranche de la Coupe Québec devra signer un protocole d'entente avec Biathlon Québec où il s'engagera à se conformer aux règlements énumérés dans le présent document
- 9.10 Lors des tranches de la Coupe Québec, toutes les personnes à qui une tâche sera assignée (bénévoles et officiels) doivent être membres en règle de l'ACBQ.

10. **RÈGLES DE SÉCURITÉ**

- 10.1 Le respect des règles de sécurité émises dans les Règlements de l'UIB et par l'ACBQ devra être la première préoccupation de tout comité organisateur. Ainsi, un organisateur devra avoir en tout temps au moins deux personnes qualifiées pour administrer les premiers soins sur le site de l'épreuve, une trousse de premiers soins complète et un véhicule d'urgence pouvant évacuer tout blessé au besoin. L'organisme hôte devra également détenir les numéros de téléphone d'urgence.
- 10.2 Afin de diminuer les risques potentiels de blessure aux compétiteurs, le comité organisateur d'une tranche de la Coupe Québec doit identifier clairement tous les parcours utilisés de même que les caractéristiques physiques de chaque piste, lesquelles seront énumérées lors de la réunion des capitaines d'équipe. Les détails à ce sujet sont retrouvés dans les Règlements de l'UIB. Au champ de tir, les règlements de sécurité de l'UIB seront scrupuleusement suivis.
- 10.3 Les concurrents doivent pouvoir descendre les pentes au maximum de leur vitesse sans risques inutiles, en tenant compte des conditions qui rendraient la piste extrêmement rapide. Le DT ne devra pas hésiter à fermer une portion de piste jugée trop rapide.
- 10.4 Quelques facteurs doivent être pris en considération par le jury en ce qui concerne la sécurité par temps froid: la température, la durée de l'exposition au froid, la distance à parcourir et le facteur éolien. Si la température sur la majeure partie du parcours est inférieure à -20 degrés Celsius à l'heure de départ prévue, la compétition devra être reportée à plus tard le même jour ou annulée (selon Règlements UIB).

11. **TIRAGE AU SORT**

- 11.1 Le tirage au sort pour une épreuve sera effectué conformément à l'article des Règlements de l'UIB, soit lors de la réunion des capitaines d'équipe qui se tiendra de 15 à 24 heures avant l'épreuve visée. Aucune inscription ne sera acceptée après ce moment.

12. **DOSSARDS**

- 12.1 Tous les concurrents doivent porter le dossard fourni par l'organisateur de l'événement.
- 12.2 Un comité organisateur peut employer ses propres dossards qui pourront porter les noms ou logos de ses commanditaires.
- 12.3 Si une ou plusieurs entreprises sont commanditaires majeurs de la Coupe Québec, les dossards fabriqués pour mettre en évidence leur contribution devront être employés par les comités organisateurs lors des tranches de la Coupe Québec non jumelé à des Coupes Noram. Les ententes entre l'ACBQ et les commanditaires pour des événements de la Coupe Québec seront confirmées par le Conseil d'administration de l'ACBQ, aux Comités organisateurs des tranches de la Coupe Québec.
- 12.4 Lors des épreuves, les dossards seront remis aux concurrents au plus tard le matin de la compétition, à la condition que les frais d'inscription aient été acquittés.
- 12.5 Le compétiteur qui ne remettra pas son dossard après l'épreuve devra défrayer la fabrication d'un dossard de remplacement. Une suspension pourra suivre en cas de refus.

13. **VÉRIFICATION DES SKIS ET DE LA CARABINE**

- 13.1 L'équipement et la tenue des concurrents sont inspectés au début et à la fin d'une épreuve. Lors du départ, le contrôle de l'équipement du compétiteur doit être situé à l'intérieur du stade, à proximité de l'aire de départ.
- 13.2 Chaque compétiteur est responsable de faire vérifier son équipement avant toute épreuve de la Coupe Québec, conformément aux Règlements de l'UIB. Il doit aussi faire marquer ses skis et sa carabine sauf pour les catégories air comprimé où la vérification de la carabine n'est pas exigée.

14. **LES DÉPARTS**

- 14.1 L'ordre des départs sera déterminé par tirage au sort effectué à la réunion des capitaines d'équipe de l'épreuve et remis à tous les capitaines d'équipe après la réunion.
- 14.2 Lors des épreuves individuelles et de vitesse et tel que mentionné dans les règlements de l'UIB, les départs auront normalement lieu toutes les 30 secondes. Des départs espacés d'une minute ou 15 secondes sont permis. Le DT décidera avec l'organisateur du meilleur intervalle dans les circonstances, en fonction du nombre de concurrents inscrits à l'épreuve, du nombre de cibles disponibles et du système de chronométrage employé.
- 14.3 L'ordre de départ des différentes catégories différera en fonction des distances à parcourir, du nombre de concurrents inscrits, des aménagements du site et de la condition des pistes. Le comité de compétition fixera avec le DT de l'événement l'ordre de départ des catégories.
- 14.4 L'aménagement de l'aire de départ devra être conforme aux règlements de l'UIB.

15. **CHRONOMÉTRAGE**

- 15.1 Conformément aux règlements de l'UIB, le temps de l'épreuve doit être calculé à l'aide d'instruments électriques ou électroniques, avec un système d'appoint manuel. Le délégué technique de l'épreuve devra être informé du fonctionnement du système de chronométrage par le directeur d'épreuve.
- 15.2 Le système de chronométrage d'appoint manuel doit être en fonction en tout temps. Ce système doit comprendre au moins deux chronomètres manuels de bonne qualité ou des dispositifs de chronométrage électriques activés manuellement.
- 15.3 Peu importe le système de chronométrage utilisé, le temps de l'épreuve doit être mesuré au dixième de seconde près.

16. **RÉSULTATS DES COMPÉTITIONS**

- 16.1 Les résultats provisoires de chaque catégorie d'une épreuve seront publiés et affichés aux endroits déterminés lors de la rencontre des capitaines d'équipe dès que possible après l'arrivée du dernier concurrent de cette catégorie. Conformément aux règlements de l'UIB, ces résultats deviennent finaux après l'expiration du délai pour les réclamations si aucune réclamation n'est déposée.

16.4 Les copies des résultats finaux devront être disponibles sur place après la remise des médailles/prix. Dans le cas contraire, ils seront envoyés par courriel aux clubs participants durant la semaine suivante. Les résultats finaux d'une tranche devront aussi être envoyés au vice-président technique et au responsable du site WEB de l'ACBQ.

17. **JURY DE COMPÉTITION**

17.1 Le jury de compétition se compose des membres suivants:

- a) le DT désigné pour l'événement: président;
- b) le directeur d'épreuve; et
- c) trois capitaines d'équipe élus par les autres capitaines d'équipes à la réunion reliée à l'épreuve.

17.2 Les fonctions et devoirs des membres du jury sont énoncés dans les règlements de l'UIB.

18. **RÉCLAMATION ET CONTESTATION**

18.1 Une réclamation ou contestation doit être présentée par écrit au secrétaire de l'épreuve par un entraîneur d'équipe s'il croit qu'un compétiteur, un entraîneur, un officiel ou même un spectateur a enfreint un des règlements qui régissent la tenue des compétitions de biathlon. Il doit remettre le formulaire approprié dûment signé, accompagné du paiement, dans les délais prescrits. Le DT réunira ensuite le jury de la compétition.

18.2 Lors des épreuves, un versement maximum de 50.00\$ pourra être exigé pour chaque réclamation logée. Le montant sera conservé par le comité organisateur advenant le rejet de la réclamation.

18.3 En cas de divergence avec la décision du jury de compétition, le litige sera soumis au Jury d'appel de l'ACBQ qui se réunira à la fin de chaque saison. Le Jury d'appel sera composé des membres du conseil exécutif de l'ACBQ. Si l'une de ces personnes a agi à titre de DT de l'épreuve visée, elle ne pourra siéger sur le Jury d'appel et ne sera pas remplacée. Les décisions du jury d'appel seront finales

19. **PUBLICITÉ ET PROMOTION**

19.1 Suite à l'attribution d'une tranche de la Coupe Québec à un club par l'ACBQ, l'organisme hôte sera responsable de faire connaître l'événement auprès des médias locaux. Le comité organisateur devra ainsi s'assurer de l'intérêt des médias en leur transmettant une invitation à assister à l'événement sous forme de communiqué de presse. Au sein de son comité, l'organisateur devra aussi prévoir une personne apte à

recevoir les médias qui rendront visite au site de compétition pendant les épreuves.

- 19.2 Si le circuit de la Coupe Québec est commandité, la publicité de ce commanditaire aura priorité sur tout autre matériel publicitaire provenant des annonceurs obtenus par le comité organisateur.
- 19.3 Pour s'aider financièrement, chaque comité organisateur est fortement encouragé à conclure des ententes avec des commanditaires de produits ou de services. Sur les lieux de compétition, ce comité est responsable de la mise en place et de l'enlèvement du matériel publicitaire offert par ses commanditaires.
- 19.4 La publicité présentée sur l'équipement de compétition du concurrent (tenue de compétition, tuques et gants) doit respecter les exigences de l'UIB à ce sujet, tel que prescrit par Biathlon Canada.

20. DÉLÉGUÉ TECHNIQUE - RESPONSABILITÉS

- 20.1 Le délégué technique pour une tranche de la Coupe Québec est nommé par l'ACBQ. Le DT est choisi parmi les personnes qualifiées par Biathlon Canada. Dans le cas où une tranche de la Coupe Noram serait jumelée à une tranche de la Coupe Québec, c'est Biathlon Canada qui procédera à la nomination du DT, en accord avec l'ACBQ et le comité organisateur.
- 20.2 Le DT fait fonction de représentant officiel de l'ACBQ et doit veiller à ce que les compétitions soient organisées et tenues en conformité avec les Règlements de l'UIB et de Biathlon Québec. Il est aussi le conseiller du comité organisateur, lequel doit se conformer aux directives du DT. Les détails quant aux fonctions et obligations du DT sont élaborés dans les règlements de l'UIB.
- 20.3 Après avoir été désigné, le DT doit prendre contact avec le comité organisateur. S'il doit procéder à une inspection du site de compétition, cette visite doit préalablement être approuvée par l'ACBQ.
- 20.4 Lors de l'événement, le DT doit arriver sur place suffisamment de temps avant le début des compétitions pour accomplir les tâches reliées à sa fonction. Ainsi, il doit être présent à la première réunion des capitaines d'équipe. À la fin de la compétition, le DT doit procéder à une évaluation critique verbale de son déroulement auprès de l'organisateur et soumettre à l'ACBQ, dans les 30 jours suivants, un rapport écrit si l'événement n'a pas été conduit en conformité avec les Règlements.
- 20.5 Les frais de voyage, d'hébergement et de repas du DT lors de l'événement de la Coupe Québec sont la responsabilité du comité organisateur, conformément aux taux en vigueur à l'ACBQ.

21. REGLEMENTS CATÉGORIES AIR COMPRIMÉ

- 21.1 Lors des courses du circuit de la Coupe du Québec, il y a deux types de catégories dans les courses air comprimé. Les catégories participatives et les catégories compétitives. Les athlètes inscrits comme garçon et fille junior sont considérés comme compétitifs et les autres comme participatifs. Il est important que les organisations tiennent compte de cette différence dans la gestion des courses. En effet, sauf pour les quelques exceptions expliquées dans les prochains paragraphes, les athlètes des catégories compétitives sont soumis aux règlements de l'UIB de la même façon que les athlètes des catégories .22 alors que l'organisation peut faire preuve de flexibilité pour les catégories participatives. Par exemple, un athlète participatif pourra être autorisé à utiliser un support pour l'aider à maintenir sa carabine en position, mais pas un athlète compétitif.
- 21.2 Lorsqu'un athlète air comprimé doit demander un plomb supplémentaire (plomb perdu, manque un plomb dans le chargeur) ou dans un relais quand il a besoin d'utiliser les trois plombs de surplus, l'athlète pourra utiliser un nouveau chargeur, il n'aura pas à charger plomb par plomb.
- 21.3 Lorsqu'un athlète tire un coup dans le vide (seulement de l'air), ou s'il n'est pas en mesure de tirer 5 coups avec son chargeur parce qu'il manque des plombs dans le chargeur ou qu'il a eu des difficultés de chargement, l'athlète devra prendre un nouveau chargeur et compléter sa séance de tir. Si celui-ci ne complète pas sa séance de tir, il faudra considérer chaque plomb qui n'est pas tiré comme une balle non tirée et appliquer la pénalité prévue dans les règlements de l'UIB.
- 21.4 Les entraîneurs pourront assister les athlètes du participatif, mais ceux du compétitif devront respecter les mêmes règles que les autres athlètes.
- 21.5 L'organisation peut laisser les carabines sur le pas de tir pour une utilisation libre pour les catégories participatives mais devra libérer des pas de tir pour les clubs désirant utiliser leurs carabines.
- 21.6 Afin de permettre aux officiels de faire facilement la différence entre un athlète participatif et un athlète compétitif, l'organisation devra mettre en place un système d'identification rapide. Par exemple, l'organisation pourra identifier des pas de tir ou utiliser une couleur de dossard différente.
- 21.7 Dans un souci de sécurité, les athlètes air comprimé devront retirer le chargeur de leur carabine après leur séance de tir, avant de quitter le pas de tir sans quoi les pénalités prévues au livre de règlement devront être appliquées.

22. Etat des résultats des clubs

22.1 Les clubs recevant des subventions pour la tenue des événements provenant entre autres de budget dirigé provenant de programmes spécifiques du secrétariat au loisir et au sport; l'ACBQ doit présenter annuellement les états financiers des événements subventionnés. Pour cette raison, les organisateurs de courses devront fournir au VP-technique de l'ACBQ leur budget et leur état des résultats pour l'organisation de chacun des événements, avant le 31 mars de chaque année.

NOTE

Comme nous faisons référence à plusieurs règlements, tâches et devoirs que l'on retrouve dans le livre des *Règlements pour les épreuves et les compétitions* de l'Union Internationale de Biathlon, nous conseillons aux comités organisateurs de se procurer cette publication afin d'être bien informé sur le déroulement des épreuves de biathlon.

ABRÉVIATIONS

ACBQ: Association des clubs de biathlon du Québec

CMB: Coupe du Monde de Biathlon

CT: Comité technique de l'UIB

DT: Délégué technique

JOH: Jeux Olympiques d'hiver

UIB: Union Internationale de Biathlon



Association des Clubs de biathlon du Québec

Tableau des distances pour les catégories participatives lors des tranches de la Coupe Québec

		2 tirs	3 tirs
Filles Juvéniles	11 –12 ans	3 km	4 km
Filles débutantes	9–10 ans	2 km	3 km
Filles initiation	8 ans et -	1,5 km	2 km
Garçons Juvéniles	11 –12 ans	4 km	5 km
Garçons débutants	9–10 ans	2,5 km	4 km
Garçons initiation	8 ans	2,0 km	3 km



Association des Clubs de biathlon du Québec

Demande pour tenue d'un événement du circuit de la Coupe du Québec de biathlon

Club : _____

Président du comité organisateur : _____

Chef de compétition : _____ niveau qualification: _____

Date de l'événement sollicité :

Adresse du site de compétition : _____

Capacité et type d'hébergement :

Détails techniques
du site : (pistes, nombre de cibles, ...)

Commanditaires :

Date

Signature du représentant du club



Association des Clubs de biathlon du Québec

Protocole d'entente entre l'ACBQ et les clubs organisateurs de tranches de la Coupe Québec

Le club _____, s'engage à organiser la _____ tranche de la Coupe du Québec de biathlon prévue le _____ dans le respect des règlements de l'UIB et de la politique d'organisation de l'ACBQ.

L'ACBQ s'engage à nommer un délégué technique pour l'événement et à fournir les médailles et rubans nécessaires.

Date

Représentant du club

Date

Représentant de l'ACBQ